



Assemblée générale extraordinaire du 07 octobre 2019

Le quorum étant atteint l'assemblée débute à 19h30 au centre sportif de Puttelage-Aux-Lacs (57).
Le président déclare l'assemblée générale ouverte.

Ordre du jour

L'Ordre du jour qui a conduit à la convocation de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

1. Changement de Nom de l'association
2. Changement de siège social
3. Mise à jour des statuts

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité sans modification par les membres présents.

1- Changement de nom de l'association

Suite à la reprise de l'activité escrime sur Sarreguemines depuis début septembre après l'arrêt des activités du club de Sarreguemines (comme prévue par la précédente assemblée générale) et l'entrée de la commune de Puttelage-Aux-Lacs dans la communauté de commune de Sarreguemines Confluence, le bureau propose un changement de nom de l'association afin de refléter au mieux son attachement au territoire de la communauté de commune.

Le nom proposé est **Cercle d'escrime de Sarreguemines Confluences**

La proposition est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Le club sera donc dénommé après dépôt au tribunal « Cercle d'escrime de Sarreguemines Confluences »

2- Changement de siège social

Jusqu'à ce jour le cercle d'escrime des Lacs était domicilié au 8 rue de l'église à Puttelage-Aux-Lacs, mais la propriétaire ne faisant plus partie de l'association, nous devons changer de domiciliation.

L'adresse de Monsieur Hugo Nicolas est proposée pour servir de siège à l'association au 22 rue des mésanges 57520 LIXING-LÈS-ROUHLING

Scrutin :

Pour : 11	Abstention : 2	Contre : 0
-----------	----------------	------------

La proposition est adoptée par les membres présents.

Le siège de l'association passe donc au 22 rue des mésanges 57520 LIXING LÈS ROUHLING

3- Modification des statuts

Avant de clore l'assemblée, le bureau souhaite apporter une modification aux statuts existants de l'association comme suit :

Article 1 : Nom et siège

Cette association est régie par les articles 21 à 79 du code civil et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Sarreguemines ;



Remplacé par :

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile Française du 1^{er} juin 1924, ainsi que par les présents statuts.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Sarreguemines.

Ajout de la mention :

Le siège peut être transféré sur simple décision de la direction.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

L'exclusion prononcée par la direction, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif (à l'appréciation du bureau directeur).

Remplacé par :

L'exclusion prononcée par les membres représentatifs de la direction (président, secrétaire et trésorier), pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif (à l'appréciation de ces mêmes membres représentatifs de la direction).

Article 11 : La direction :

L'association est administrée par une direction comprenant :

3 membres (1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier), élus au scrutin secret pour un an par l'assemblée générale des membres et choisis en son sein.

Remplacé par :

L'association est administrée par une direction composée de 3 à 12 membres (1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier à minima), élus au scrutin secret pour un an par l'assemblée générale des membres et choisis en son sein.

La séance est close à 19h45 par le président.

<i>Approuvé par le président, Frédéric LANOT</i>	<i>Approuvé par le trésorier, Nicolas HUGO</i>	<i>Approuvé par le secrétaire, EMMANUEL HAFFNER RODIC</i>